

Conditions générales de vente
TE Connectivity Tunisia Company (TE), Tunisie

1. Généralités

- 1.1 Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent à toutes les ventes, livraisons et autres prestations (collectivement désignés sous le nom de « livraisons »), de TE Connectivity Tunisia Company (TE). Les conditions contraires du client ne lient pas TE, même lorsque la commande y est subordonnée ou lorsqu'il y est fait référence dans des formulaires ou d'autres documents du client.
- 1.2 Les CGV de TE s'appliquent également à toutes les affaires connexes ultérieures, même si elles ne sont pas mentionnées une nouvelle fois lors de leur conclusion.
- 1.3 Les conventions accessoires, ainsi que les modifications et avenants du contrat et des CGV de TE, ne sont valables que s'ils sont convenus par écrit avec TE.

2. Offres et documentations

- 2.1 Les offres de TE sont toujours émises sans engagement et sont par ailleurs valables pour une durée maximale de 60 jours à compter de la date de l'offre de TE, à moins que cette dernière ne contienne une disposition contraire expresse.
- 2.2 Toutes les indications figurant dans les catalogues, listes de prix et autres documentations de TE sont fournies sans garantie. Nous nous réservons le droit de modifier les spécifications, le design de produits ou d'autres éléments. Ces modifications peuvent influencer les délais de livraison et les prix.
- 2.3 Les dessins, documentations, modèles et autres documents restent la propriété de TE. Il n'est pas octroyé de droits de jouissance de la propriété industrielle de TE et de ses sociétés liées. Les droits de propriété industrielle doivent être respectés. En particulier, la reproduction ou la transmission de documents ou modèles, notamment de documents protégés par des droits d'auteur, sans le consentement de TE est interdite. Sur demande, tout document ou modèle de TE doit lui être restitué.

3. Prix

- 3.1 Les prix s'entendent dans la monnaie de l'offre, avec emballage, hors TVA ou droit additionnel, et sauf convention écrite contraire, selon la norme FCA à l'usine/entrepôt de TE (Incoterms 2020). Le lieu de l'usine/entrepôt de TE est indiqué dans l'offre transmise.
- 3.2 Les prix sont en règle générale adaptés une fois par an.
Tous les prix et conditions de paiement convenus restent valables au maximum pendant douze (12) mois à compter de la date de l'offre de TE. En cas de modifications non négligeables des coûts de TE, notamment et particulièrement des coûts des matières premières ou droit additionnel, cette dernière est en droit d'exiger une adaptation raisonnable des prix convenus pour les produits. Si le client refuse de telles modifications de prix, ou si des négociations des parties sur de telles modifications de prix n'aboutissent pas à un accord sur un nouveau prix dans un délai d'un mois à compter de l'invitation auxdites négociations, TE peut résilier le contrat unilatéralement par écrit, avec effet immédiat et sans engager une quelconque responsabilité. Une telle résiliation n'a pas d'effet sur les commandes confirmées par TE, mais pas encore entièrement exécutées au moment de la résiliation. Les parties sont libres de prolonger par écrit le délai d'un mois pour les négociations sur les modifications de prix.

4. Délais de livraison, livraison partielle

- 4.1 Si le délai de livraison est indiqué sous forme de période (et non de date), il commence à courir à partir de la date de la confirmation écrite de la commande conformément à l'offre inchangée.

- 4.2 Tout délai de livraison est prolongé d'une période raisonnable lorsque que des informations ou documents nécessaires ne parviennent pas à TE en temps utile, lorsqu'ils sont modifiés ultérieurement par le client avec le consentement de TE, ou lorsqu'un acompte est versé tardivement.
- 4.3 Si le non-respect d'un délai de livraison n'est pas dû à la faute exclusive de TE, il ne confère au client le droit ni de résilier le contrat, ni de renoncer à la livraison ni d'exiger des dommages et intérêts. Au surplus, la limitation de responsabilité conformément au point 10 s'applique.
- 4.4 Les livraisons partielles sont permises. Pour les contrats de livraison à long terme, chaque livraison partielle est considérée comme une affaire distincte. L'impossibilité d'effectuer une livraison partielle ou le retard d'une telle livraison n'autorise pas le client à résilier l'ensemble du contrat ou à réclamer des dommages et intérêts.

5. Expédition et réception de la marchandise par le client

- 5.1 En cas de retard ou d'impossibilité de la réception pour des raisons non imputables à TE, celle-ci peut stocker la marchandise pour le compte et aux risques du client dans ses locaux ou auprès d'un tiers. Les obligations d'expédition de TE sont réputées satisfaites par cette mesure.
- 5.2 Si le client ne communique pas ses exigences en temps utile, l'emballage est effectué en vue d'un transport routier. L'emballage standard de TE est un cartonnage non empilable.

6. Documents, paiement, compensation et intérêts moratoires

- 6.1 Si les produits sont enlevés sur le site de TE par un transporteur, un partenaire tiers ou le client, ou si TE livre les biens sur une plateforme logistique, alors le client doit mettre à disposition de TE une copie de tous les documents relatifs au transport de ces biens, ainsi qu'une copie des documents douaniers si les produits sont exportés hors de l'Union Européenne, et ce dans un délai d'un mois maximum à partir de l'enlèvement des biens ou de leur arrivée sur la plateforme logistique. Si le client n'a pas fourni les documents requis dans le délai susmentionné, TE se réserve éventuellement le droit de facturer la TVA ainsi que les autres frais découlant de cette opération.
- 6.2 A tout moment durant la période contractuelle le client est tenu de s'assurer que TE est en possession des numéros d'identification et de TVA valides et corrects de l'entreprise (maison mère/succursale) commanditaire des biens ou services fournis par TE.
- 6.3 Toutes les factures sont payables net dans les 30 jours à partir de la date de facture. Les parties peuvent conclure des accords divergents.
- 6.4 La compensation de créances en contrepartie de toute espèce est exclue, à moins que la créance en contrepartie ne soit incontestée ou constatée par un jugement définitif.
- 6.5 En présence de plusieurs créances impayées, TE est en droit de déterminer les créances qui sont apurées par les paiements du client.
- 6.6 La rétention ou la réduction de paiements en raison de réclamations n'est permise qu'avec le consentement exprès de TE.

7. Demeure du client et insolvabilité

- 7.1 Si le client est en demeure - totale ou partielle – pour un paiement, toutes ses obligations de paiement à l'égard de TE, y compris celles découlant d'autres contrats, deviennent immédiatement exigibles. Les paiements au moyen de lettres de change sont exclus. Il en est de même lorsque le client suspend ses paiements, lorsque l'ouverture d'une procédure judiciaire de succession ou de faillite ou d'une procédure comparable est demandée ou ordonnée sur ses biens, ainsi que lorsqu'il est pris connaissance d'autres faits menaçant d'entraîner l'insolvabilité du client.

- 7.2 En cas de retard de paiement du client, TE peut, sans préjudice de ses autres droits légaux et contractuels, refuser totalement ou partiellement d'effectuer d'autres livraisons en vertu du contrat concerné ou d'un autre contrat, ou les subordonner à un paiement anticipé ou à la fourniture d'une sûreté.

8. Réserve de propriété

La marchandise vendue reste la propriété de TE jusqu'à l'obtention du paiement complet du prix de vente. Si le client ne satisfait pas entièrement à son obligation de paiement, il reconnaît le droit de TE d'exiger la restitution immédiate de la marchandise concernée et de procéder en contrepartie au remboursement de tout paiement partiel déjà reçu.

9. Garantie

- 9.1 Le délai de garantie est de deux ans à compter du transfert des risques.
- 9.2 TE ne fournit aucune garantie expresse ou tacite allant au-delà des spécifications de produits de TE ou des spécifications de produits convenues. La garantie de TE ne s'étend en aucun cas à l'aptitude à la commercialisation ou à un usage déterminé.
- 9.3 Les défauts de la marchandise doivent être immédiatement signalés par écrit à TE. Les défauts manifestes doivent faire l'objet d'une réclamation dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de la réception. Les défauts cachés doivent être invoqués immédiatement, mais au plus tard dans un délai de 5 jours ouvrables à compter de leur découverte ou du moment où ils auraient pu être découverts. À défaut, toutes les prétentions en garantie du client sont caduques.
- 9.4 En cas de prestation défectueuse, TE peut, à son choix, livrer gratuitement un produit de remplacement, procéder à des améliorations ou concéder au client une remise de prix appropriée. Si la livraison du produit de remplacement ou les améliorations sont également défectueuses, le client peut exiger une remise de prix appropriée. Toute prétention supplémentaire du client, notamment en résiliation du contrat, est exclue, quel que soit son fondement juridique. Au surplus, la limitation de responsabilité conformément au point 10 s'applique.
- 9.5 Les réclamations portant sur des livraisons partielles n'autorisent pas le client à refuser l'exécution de l'ensemble du contrat par TE.

10. Responsabilité

- 10.1 Dans la pleine mesure autorisée par la loi, la responsabilité de TE est limitée en toute circonstance - y compris en cas de responsabilité en raison d'une violation de droits de propriété industrielle - à l'indemnisation des dommages directs (c.-à-d. frais de remontage ou d'échange du produit, frais de triage, dépenses directes pour le travail ou la mise hors circuit du produit

dans le cas où celle-ci est indispensable selon le droit applicable). Toute autre responsabilité pour les dommages indirects ou consécutifs, y compris mais pas exclusivement pour le manque à gagner, est exclue. TE ne répond des dommages que dans la mesure où elle les a causés au moins par négligence.

- 10.2 Dans la pleine mesure autorisée par la loi, TE ne répond en aucun cas de plus de 5 % de la valeur de la livraison concernée.

11. Applications médicales et autres spécifiques

En connexion avec un quelconque usage prévu des Livraisons par le client pour des applications spécifiques, notamment des applications médicales, et sauf confirmation par accord écrit signé des représentants dûment autorisés de TE, le client reconnaît et convient les suivantes :

- 11.1 Les Livraisons sont manufacturées dans des conditions industrielles normales, susceptibles de ne pas respecter les exigences applicables à des produits manufacturés pour certaines applications spécifiques. La responsabilité incombe aux seules personnes envisageant des usages spécifiques, notamment des usages médicaux, des Livraisons de respecter l'ensemble de la législation, de la réglementation, des codes et des normes applicables, notamment le Federal Food, Drug and Cosmetic Act et la réglementation de la Food and Drug Administration des États-Unis.
- 11.2 Les Livraisons n'ont pas été conçues, manufacturées, testées ou qualifiées pour un usage dans certaines applications spécifiques, notamment les applications médicales (ainsi les systèmes d'entretien artificiel de la vie) et le client n'a pas recherché ou reçu une quelconque décision de la FDA ou de tout autre organisme public en regard de la sécurité, de l'efficacité ou de l'adéquation de ses produits à ces applications spécifiques. Les personnes envisageant d'évaluer ou d'utiliser les Livraisons pour des applications spécifiques, notamment des fins médicales, doivent compter sur leur propre appréciation médicale et juridique sans aucune déclaration de la part de TE.
- 11.3 Le client exonère, défend et protège TE et ses dirigeants, administrateurs, employés, agents et sous-traitants contre tous les dommages, pertes, réclamations, responsabilités et frais (notamment les frais raisonnables d'avocat) émanant ou reposant sur de quelconques dégâts matériels ou blessures inhérents à l'incorporation par le client des produits en tant que partie d'un quelconque produit fabriqué par le client pour des applications spécifiques que TE n'a pas expressément approuvées par écrit, notamment les applications médicales comme par exemple les stimulateurs cardiaques, défibrillateurs, électrodes, fils et programmeurs ainsi que leurs composants. TE informe le client par notification écrite de toute réclamation de la sorte et coopère avec lui pour la défense, aux frais du client, contre une telle réclamation.

12. Revente

- 12.1 Le client convient de ne pas revendre une quelconque Livraison achetée auprès de TE sauf s'il accepte et respecte pleinement les conditions générales de TE applicables à une quelconque revente d'une quelconque Livraison par le client.
- 12.2 TE n'est aucunement tenu d'assurer un quelconque service de garantie ou autre support technique pour l'une quelconque de ses Livraisons qui n'a pas été achetée auprès de TE ou d'un distributeur agréé de TE.

13. Réclamations de tiers

Si un tiers réclame des dommages à TE, impose des interdictions de vente ou invoque des mesures de précaution similaires à TE ou à l'une quelconque de ses Livraisons du fait d'un usage des Livraisons par le client en violation des instructions de TE à un tel tiers, d'une fonctionnalité inappropriée des produits d'un client dans lesquels il a intégré des Livraisons ou des produits et

services d'un client reposant sur des Livraisons ou si l'un quelconque des produits et services du client enfreint une propriété intellectuelle de tiers ou des droits de propriété intellectuelle, indépendamment des motifs sous-jacents, ou pour d'autres motifs similaires, le client s'engage à assumer le litige avec ledit tiers et à exonérer et protéger intégralement TE contre tous les dommages et pertes (notamment les redevances raisonnables d'agent) que TE pourraient subir du fait de ces réclamations, mesures de précaution ou actions similaires dudit tiers.

14. Contrôle des exportations, Conformité

TE et le client conviennent de se conformer pleinement à toutes les lois et réglementations applicables en matière d'importation, d'exportation, d'antiboycott et de sanctions, y compris, mais sans s'y limiter, celles des États-Unis, de l'Union européenne et d'autres pays concernés ("lois commerciales"). Le client garantit que lui-même, sa (ses) société(s) mère(s), filiale(s) ou société(s) affiliée(s) n'est PAS désigné sur les listes de sanctions ou de parties restreintes d'un gouvernement et doit immédiatement informer TE si lui-même, sa (ses) société(s) mère(s), filiale(s) ou société(s) affiliée(s) est (sont) ajouté(s) sur les listes de sanctions ou de parties restreintes d'un gouvernement. Le client ne vendra pas, n'exportera pas, ne réexportera pas, ne libérera pas, n'achètera pas ou ne transférera pas de quelque manière que ce soit les produits TE pour ou vers une utilisation finale, un utilisateur final ou une destination finale interdits ou restreints (y compris Cuba, l'Iran, la Corée du Nord, la Russie, Biélorussie et la Syrie) ou en violation des lois commerciales applicables. Le client doit immédiatement informer TE s'il a connaissance d'une violation des lois commerciales applicables ou dans les deux semaines suivant la demande d'information de TE sur le respect des lois commerciales en ce qui concerne les produits TE visés dans l'accord respectif. TE se réserve le droit d'annuler une (des) commande(s) ou de résilier les accords respectifs si TE, à sa seule discrétion, a des raisons de croire que la (les) transaction(s) liée(s) à l'accord respectif violerait, ou a violé, les lois commerciales applicables ou si les lois commerciales mises en œuvre après la date de l'accord respectif interdiraient ou limiteraient de manière significative l'exécution de cet accord.

15. Propriété intellectuelle

TE ou ses sociétés liées sont et restent propriétaires de tous les droits de propriété industrielle. En cas de commande dont l'exécution comprend des prestations de développement, TE est seule propriétaire du résultat du développement, y compris mais pas exclusivement de tous les concepts, dessins, modèles, idées, logiciels et documentations ainsi que de tout autre document et de tous les droits de propriété industrielle qui s'y réfèrent ou qui ont été déposés sur ceux-ci. Il n'est pas octroyé au client de droits de jouissance ou de licences portant sur le résultat du développement ou sur des droits de propriété industrielle, que ce soit implicitement ou explicitement.

16. Marques

Les droits de marque de TE ou de ses sociétés liées ne sont pas transférés avec la chose vendue. L'acquisition de produits portant des marques de TE ou de ses sociétés liées ne signifie pas l'acquisition de droits sur les marques mentionnées ou le droit d'utiliser celles-ci indépendamment du produit acquis. Afin d'acquérir ces droits, un accord séparé de droits de marque devrait être conclu.

17. Force majeure

En cas d'événement de force majeure ou autre exceptionnel dont TE n'est pas responsable, rendant impossible ou substantiellement plus difficile la livraison, en tout ou partie, et même son absence, dans les temps, TE peut restreindre ou suspendre ladite livraison pendant la durée d'un tel empêchement, voire se retirer de l'accord. La Force majeure inclut notamment les guerres, troubles, rébellions, actes de terrorisme et de sabotage et événements similaires, grèves ou autres conflits industriels, nouvelles législations et réglementations, délais causés par les actions ou omissions de la part du Gouvernement et des autorités, événements naturels (ex. inondations, tempêtes, grêles et chutes de neige), séismes ou autres événements naturels exceptionnels, épidémies et pandémies mais aussi toutes les restrictions en conséquence par les autorités publiques (ex. restrictions commerciales, couvre-feu ou similaires, modifications

des lois, réglementations ou droit additionnel en matière d'importation et d'exportation) ainsi que toute insuffisance des infrastructures publiques (ex. transport, énergie et IT). TE ne doit, sous aucune circonstance, être tenu responsable des réclamations relatives à une absence d'exécution ou une exécution inappropriée, voire retardée, de ses obligations contractuelles du fait d'un événement de force majeure.

18. Confidentialité

Dans le cadre de la relation commerciale, le client est tenu de garder secrètes et de ne pas transmettre à des tiers les informations confidentielles reçues de TE.

19. Nullité et nullité partielle

Au cas où une disposition des présentes CGV est ou devient nulle, la validité des autres dispositions n'en est pas affectée. La disposition nulle doit être remplacée par une disposition valable dont le but juridique et économique est aussi proche que possible de celui recherché à l'origine.

20. Lieu d'exécution, droit applicable et for

20.1 Le lieu d'exécution des prestations du client et de TE est Tunis, en Tunisie.

20.2 Les rapports juridiques entre TE et le client sont régis exclusivement par le droit français, à l'exclusion des dispositions relatives aux conflits de lois. La Convention de Vienne (Convention des Nations unies sur les contrats de vente internationale de marchandises, 11 avril 1980 [CISG]) est expressément exclue. Les droits dont dispose TE en vertu des dispositions légales ne sont pas affectés par les présentes CGV.

20.3 Pour tout litige découlant du rapport contractuel, en relation avec celui-ci ou concernant sa validité ou la validité des présentes CGV, le for exclusif est au siège de TE.